

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1880.

Crédit spécial de 940,500 francs au Ministère de l'Instruction Publique  
pour l'organisation matérielle de l'enseignement normal primaire.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Instruction Publique un crédit spécial de neuf cent quarante mille cinq cents francs (fr. 940,500) destiné à couvrir les dépenses résultant de l'organisation matérielle de l'enseignement primaire.

Cette demande de crédit est justifiée par les considérations suivantes :

Au 1<sup>er</sup> juillet 1879, date de la promulgation de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire, il existait quarante et un établissements normaux où l'on délivrait, au nom du Roi, des diplômes d'instituteur ou d'institutrice primaire.

Ce nombre se décomposait ainsi qu'il suit :

### *Écoles d'instituteurs.*

A. Ecoles normales de l'État . . . . .	3
B. Sections normales annexées aux écoles moyennes . . . . .	5
C. Ecoles normales agréées. {	
Ecole laïque (Bruxelles) . . . . .	1
Ecoles épiscopales . . . . .	7

### *Écoles d'institutrices.*

A. Ecole normale de l'État . . . . .	1
B. Ecoles normales agréées. {	
Ecoles laïques . . . . .	11
Ecoles dirigées par des religieuses . . . . .	13
Total . . . . .	44

Lors de la mise à exécution de la nouvelle loi, les sept écoles normales épiscopales pour la formation d'instituteurs renoncèrent à l'agrégation ; il en fut de même de dix-huit écoles agréées pour la formation d'institutrices, dont cinq écoles laïques et treize religieuses. Le Gouvernement se trouva dans l'obligation de pourvoir immédiatement à l'organisation de l'enseignement normal dans les limites prescrites par l'article 43 de la loi.

Des conventions intervinrent entre le Ministre de l'Instruction Publique et les conseils communaux des villes d'Anvers, de Hasselt, de Namur, de Tournai, de Verviers et de Jodoigne, pour la création, dans chacune des quatre premières, d'une école normale d'institutrices, dans la cinquième, d'une école normale d'instituteurs, dans la deuxième et dans la sixième, d'une section normale d'instituteurs (1). La nécessité d'ouvrir ces établissements, le plus tôt possible, obligea le Gouvernement à faire exécuter, par voie de régie, les travaux d'aménagement et d'ameublement des locaux provisoires mis à sa disposition.

Le relevé ci-après donne le montant des dépenses faites de ce chef et qui sont à la charge exclusive de l'Etat.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	INSTALLATIONS PROVISOIRES.	AMEU- BLEMENT.	Observations.
<b>1° Instituteurs.</b>			
Verviers. — École normale. . . . .	(a) 9,000 »	62,640 22	(a) Moitié de la dépense. L'autre moitié est à la charge de la ville.
Hasselt. — Section normale . . . . .	28,455 95	22,765 06	
Jodoigne. — . . . . .	(b) »	70,276 96	(b) Les frais de construction des locaux provisoires sont à la charge exclusive de la ville.
Total. . . . . fr.	37,455 95	155,682 24	
<b>2° Institutrices.</b>			
Anvers-Hoboken. — École normale. . . . .	47,445 24	37,529 03	École organisée pour une première année d'études seulement.
Hasselt. — . . . . .	37,200 »	63,274 70	
Namur — . . . . .	(c) 21,805 40	86,408 66	(c) Tiers de la dépense totale. La ville et les hospices civils prennent chacun un tiers à leur charge.
Tournai. — . . . . .	48,552 »	75,906 70	
Total. . . . . fr.	124,702 31	263,149 09	
Établissements normaux d'instituteurs . . .	37,455 95	155,682 24	
— — d'institutrices . . .	124,702 31	263,149 09	
	162,158 26	418,804 33	
Total général. . . . . fr.	580,959 89		

(1) L'école normale d'instituteurs créée à Gand ne s'ouvrira que le 1<sup>er</sup> octobre 1880.

Pour l'ameublement des établissements désignés ci-dessus, il ne s'agit pas d'une dépense provisoire. Presque tout le mobilier est définitif et sera employé dans les établissements normaux à construire. Le chiffre de fr. 418,801-53 (fr. 59,828 environ par école) est donc loin d'être exagéré.

Des travaux d'ameublement et d'amélioration ont été également effectués à divers établissements normaux en exercice avant le 1<sup>er</sup> août 1879. Ces dépenses sont indiquées au relevé ci-après :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	LOCAUX.	MOBILIER.	Observations.
<b>A. — Instituteurs.</b>			
Bruges. — École normale . . . . .	4.408 02	9,446 41	
Gand. — Section normale. . . . .	3,696 80	11,860 63	
Nivelles. — École normale . . . . .	"	504 80	
Huy. — Section normale . . . . .	"	54,693 20	
Virtou. — Section normale . . . . .	"	4,829 "	
Total. . . . fr.	8,404 82	81,334 04	
<b>B. — Institutrices.</b>			
Liège. — École normale . . . . .	"	27,342 21	
Gand. — École normale. . . . .	19,694 96	14,209 20	
Total. . . . fr.	19,694 96	41,551 41	
<b>Récapitulation.</b>			
Établissements normaux d'instituteurs . . .	8,404 32	81,334 04	
Établissements normaux d'institutrices. . .	19,694 96	41,551 41	
Totaux. . . . fr.	27,799 28	122,885 45	
	180,684 73		

Voici le relevé des dépenses faites pour l'outillage scientifique des nouveaux établissements d'enseignement normal primaire organisés en 1879 :

1 <sup>o</sup> Instruments de physique . . . . .	fr. 46,435 50
2 <sup>o</sup> Collections de géométrie . . . . .	600 »
3 <sup>o</sup> Collections de chimie pour l'école normale d'instituteurs, à Gand. . . . .	1,000 »
4 <sup>o</sup> Tableaux et échantillons d'histoire naturelle . . . . .	2,370 »
5 <sup>o</sup> Collection Stroesser pour le dessin . . . . .	3,571 65
Total. . . . fr.	53,977 15

D'un autre côté, il reste à faire face à des dépenses urgentes, tant dans les anciens établissements normaux que dans ceux dont l'organisation ne date que de 1879. Parmi ces dépenses, il y en a qui sont indispensables. Elles sont indiquées dans les relevés *A* et *B* ci-annexés.

La récapitulation générale des différents crédits à solliciter de la Législature, s'établit donc de la manière suivante :

*A. Dépenses effectuées :*

Aménagement et ameublement des écoles normales créées en 1879 . . . . .	fr.	580,959 59
Aménagement et ameublement des anciennes écoles. . . . .		150,684 73
Outillage scientifique des nouvelles écoles normales . . . . .		53,977 15
		<hr/>
Total. . . . .	fr.	785,621 47

*B. Dépenses urgentes à faire :*

Outillage scientifique. — Dépenses supplémentaires . . . . .	fr.	60,000 »
Montant d'un devis approuvé pour l'école normale de Lierre ; achat du premier mobilier nécessaire pour les salles de gymnastique et de dessin ; construction et ameublement supplémentaires à l'école normale d'Anvers . . . . .		94,800 15
		<hr/>
		154,800 15
Total général. . . . .	fr.	940,421 62

*Le Ministre de l'Instruction Publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## PROJET DE LOI.

 **Léopold II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction  
Publique,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom,  
à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la  
teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert au Ministère de l'Instruction Publique un  
crédit spécial de neuf cent quarante mille cinq cents francs  
(fr. 940,500), pour couvrir les dépenses résultant de l'orga-  
nisation matérielle de l'enseignement normal primaire.

**ART. 2.**

Le crédit mentionné dans la présente loi sera couvert au  
moyen d'une émission de titres de la Dette publique ; il  
pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont  
l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Donné à Laeken, le 29 avril 1880.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction Publique,*

**P. VAN HUMBÉCK.**

*Le Ministre des Finances,*

**CHARLES GRAUX.**



## ANNEXE A.

*Relevé de dépenses urgentes à faire pour compléter l'outillage scientifique  
des écoles normales nouvelles et des anciennes.*

A. Collections d'instruments d'arpentage . . . . .	fr. 4,500 »
B. 9 collections de chimie . . . . .	9,000 »
C. 10 collections de mécanique, à 400 francs . . . . .	4,000 »
D. Instruments de physique . . . . .	25,000 »
E. Modèles de dessin . . . . .	3,000 »
F. Livres pour les bibliothèques. . . . .	8,000 »
G. Collections d'histoire naturelle . . . . .	4,500 »
	<hr/>
	Fr. 60,000 »

## ANNEXE B.

*Dépenses à faire pour compléter l'organisation matérielle des établissements normaux de l'État.*

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	Construction et ameublement dont le devis a été approuvé par décision ministérielle.	Premier ameublement d'une salle de gym- nastique.	Premier ameublement d'une salle de des- sin.	TOTAUX.
Lierre . . . . .	22,300 45	2,000 »	1,500 »	
Nivelles . . . . .	»	»	1,500 »	
Bruges . . . . .	»	2,000 »	1,500 »	
Gand . . . . .	»	2,000 »	1,500 »	
Mons . . . . .	»	2,000 »	1,500 »	
Verviers . . . . .	»	2,000 »	1,500 »	
		10,000 »	9,000 »	
Jodoigne . . . . .	»	2,000 »	1,500 »	
Huy . . . . .	»	»	1,500 »	
Virton . . . . .	»	»	1,500 »	
Couvin . . . . .	»	2,000 »	1,500 »	
Hasselt . . . . .	»	2,000 »	1,500 »	
		6,000 »	7,500 »	
Anvers . . . . .	25,000 » <sup>(1)</sup>	1,000 »	1,500 »	
Gand . . . . .	»	1,600 »	1,500 »	
Tournai . . . . .	»	1,000 »	1,500 »	
Hasselt . . . . .	»	1,000 »	1,500 »	
Namur . . . . .	»	1,000 »	1,500 »	
Liège . . . . .	»	1,000 »	1,500 »	
		6,000 »	9,000 »	
	47,360 45	22,000 »	23,500 »	
		94,800 45		

(<sup>1</sup>) Montant approximatif de la dépense à faire pour l'ameublement de la partie des locaux provisoires destinés à la 2<sup>e</sup> année d'études.